



**RECCUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JUIN 2012**

2012/016	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2012
2012/017	DESIGNATION DE THIERRY CHATRY POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION PROGRAMMES D'INTERVENTION ET REDEVANCES
2012/018	DESIGNATION DE JEAN BERNARD MARATCHIA POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNICATION
2012/019	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2012/020	CADRE D'INTERVENTION PPA 2010-2015 : NOUVELLE MESURE RELATIVE AUX STEP
2012/021	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – CHEMIN FIGUIERS
2012/022	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – CHEMIN FANTASIE
2012/023	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – CHEMIN MAUNIER
2012/024	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES
2012/025	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SICA D'ABATTAGE POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/026	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SICA AUCRE POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/027	PPA 2010-2015 - DEMANDE DES BRASSERIES DE BOURBON POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/028	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE BOURBON (SIB) POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/029	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SRPP POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/030	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE D'EVPP EN 2012
2012/031	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE L'ARDA POUR L'ECOLE DE L'EAU 2012
2012/032	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE L'AAPPMASA POUR LE PROGRAMME 2012 D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU PETIT ETANG
2012/033	PPA 2010-2015 - DEMANDE DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO) POUR L'ACTUALISATION DU SAGE OUEST
2012/034	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 07/03/2012 AU 20/062016 ARRETES PORTES A L'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/016 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2012.

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

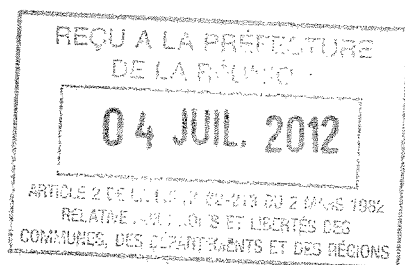
Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 7 mars 2012 tel que joint en annexe

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL 2012**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/017 : DESIGNATION DE THIERRY CHATRY POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION PROGRAMMES D'INTERVENTION ET REDEVANCES

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012,

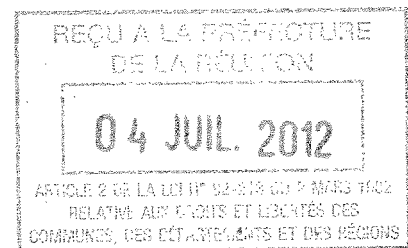
- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2008/052 portant règles de composition de la commission « programmes d'intervention et redevances » ;
- VU la délibération 2010/041 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger à la commission « programmes d'intervention et redevances » ,
- VU la délibération 2012/008 actant la sollicitation de la candidature de Thierry CHATRY pour siéger au sein de la commission « programmes d'intervention et redevances » ;
- VU l'acte de candidature de Thierry CHATRY pour siéger au sein de la commission « programmes d'intervention et redevances » reçu en date du 25 avril 2012 ;
- VU le règlement intérieur,
- VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

De retenir la candidature de Thierry CHATRY pour siéger au sein du collège des usagers et des milieux socio-professionnels de la commission « programmes d'intervention et redevances ».



Fait à Saint-Denis, le 04 JUL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/018 : DESIGNATION DE JEAN BERNARD MARATCHIA POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012,

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2010/066 portant règles de composition de la commission communication ;
- VU la délibération 2010/042 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger à la commission communication,
- VU la délibération 2012/009 actant la sollicitation de la candidature de Jean Bernard MARATCHIA pour siéger au sein de la commission « communication » ;
- VU l'acte de candidature de Jean Bernard MARATCHIA pour siéger au sein de la commission « communication » reçu en date du 27 avril 2012 ;
- VU le règlement intérieur,
- VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

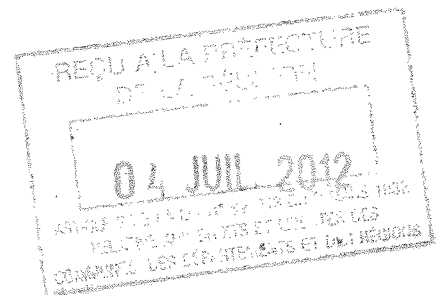
De retenir la candidature de Jean Bernard MARATCHIA pour siéger au sein du collège des usagers et des milieux socio-professionnels de la commission « communication ».

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/ 019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget ;

DECIDE

1 - D'ouvrir au tableau des effectifs, les emplois suivants :

- Un ingénieur d'études, cadre d'emploi d'ingénieur territorial, rattaché au service milieux aquatiques, eaux littorales, leurs pollutions et usages.
- Un technicien d'études, rattaché au service technique et scientifique.

Les fiches de postes sont jointes à la présente délibération, ainsi que le tableau des effectifs modifié.

2 - De prévoir, pour les recrutements, les modalités suivantes :

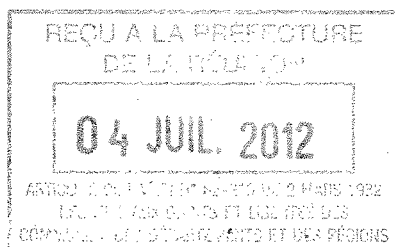
- Conditions de recrutement :
Par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, détachement) en priorité.
Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.
- Conditions de rémunération :

	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 7 mars 2007, modifiée par celle du 2 juin 2010.)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 7 mars 2007, modifiée par celle du 2 juin 2010.	

3 - De confirmer que le mode de recrutement sur les emplois permanents est la voie statutaire en priorité et par dérogation, la voie contractuelle (contrat à durée déterminé d'un an) conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Ingénieur d'études
SERVICE DE RATTACHEMENT	Services techniques et scientifiques - service milieux aquatiques, eaux littorales, leurs pollutions et usages
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Ingénieur territorial
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36.5 h / semaine en moyenne avec un droit RTT de 9 jours selon horaire de travail conformément au cadre général existant dans l'établissement.
II DESCRIPTION	
OBJECTIF	Etude et suivi des milieux aquatiques, des eaux continentales et littorales
ACTIVITES PRINCIPALES	✓ Conduite des études de l'observation des eaux continentales, littorales et des milieux aquatiques :
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - développement des réseaux d'observation dans leur dimension bassin, nationale et européenne (DCE), - expertise de l'état écologique des masses d'eau et valorisation des données (outils d'aide à la décision, site Internet, publications...),
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi des réseaux de mesures (bassin, DCE, études): <ul style="list-style-type: none"> - cadrage méthodologique, - définition des besoins financiers et techniques, - expertise et validation des données d'observation, - valorisation des données (outils d'aide à la décision, site Internet, publications, rapports...), - réalisation des missions de collecte de données,
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution aux activités du service sur : <ul style="list-style-type: none"> - la définition et le suivi d'études dans le domaine de compétence, tant sur le plan financier que technique, - la rédaction de cahier des charges, de rapports et de notes techniques, - l'élaboration et le suivi de marchés publics, - la représentation de l'Office de l'eau aux groupes techniques - les interventions pédagogiques et techniques.
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES -	<ul style="list-style-type: none"> - veille technique et réglementaire, - analyse technico économique des dossiers d'aide financière, - participation aux groupes techniques et à l'assistance technique (LEMA).
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Chef du pôle technique
SUBORDONNES	Non
NIVEAU DE DELEGATION	A
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	I
COMPETENCE	<p>Connaissance des outils d'évaluation de la qualité des eaux continentales, littorales et des milieux aquatiques.</p> <p>Connaissance de l'environnement et écologie des eaux continentales, littorales et des milieux aquatiques.</p> <p>Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'achat public.</p>
SAVOIR FAIRE	<p>Maîtrise de la gestion de projet.</p> <p>Maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, ...etc.), des logiciels spécifiques et bonne connaissance de la gestion des bases de données,</p> <p>Rédaction de comptes rendus, des procédures et de cahiers des charges</p>
SAVOIR ETRE	<p>Travail en équipe</p> <p>Force de proposition et d'aide à la décision</p> <p>Rigueur, capacité rédactionnelle et d'organisation, esprit de synthèse, aptitude à vulgariser</p>
V DIVERS	
	<ul style="list-style-type: none"> - bureau en partage - poste bureautique + logiciels spécifiques, SIG, téléphone, GSM - équipements de mesure - véhicule de service pour les missions

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Technicien d'études
SERVICE DE RATTACHEMENT	Services techniques et scientifiques
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Technicien territorial
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36.5h en moyenne sur 2 semaines avec un droit RTT de 9 jours
II DESCRIPTION	
OBJECTIF (S)	Caractérisation des milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS	<p>Observation des milieux aquatiques et de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> réalisation des mesures in situ et des prélèvements d'échantillons en rivières, forages et étangs pour les analyses physico chimiques et biologiques analyse, exploitation et bancarisation des données organisation des missions terrain (prise de rendez vous avec les partenaires, préparation des envois aux laboratoires,...) participation à la mise en œuvre de procédures et améliorations nécessaires. valorisation des données (réponse aux demandes externes, diffusion de documents, interventions,...) <p>Gestion du matériel de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> entretien des appareils de mesure <p>Participation aux activités des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> rédaction de notes, de rapports et des documents d'achat public
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES -	<ul style="list-style-type: none"> instruction technique des dossiers de financement participation à des actions pédagogiques
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Chef du service technique et scientifique
SUBORDONNE	Non
NIVEAU DE DELEGATION	B
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	III
COMPETENCE	<p>Connaissance de la métrologie des eaux superficielles et souterraines. Connaissance des outils d'évaluation de la qualité des eaux. Connaissance de l'environnement et écologie des milieux aquatiques. Connaissance des services publics d'eau et d'assainissement. Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'achat public.</p>
SAVOIR FAIRE	<p>Maîtrise de la gestion de projet. Maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, ...etc.), des logiciels spécifiques et bonne connaissance de la gestion des bases de données, Rédaction de comptes rendus, des procédures et de cahiers des charges Bonne connaissance de la gestion de bases de données</p>
SAVOIR ETRE	<p>Sens de l'organisation, rigueur et esprit critique Esprit d'équipe</p>
V DIVERS	
LOCAL DE TRAVAIL	bureau collectif
BUREAUTIQUE	Ordinateur fixe et portable + logiciels bureautiques, hydrologie, SIG, Téléphone, GSM, appareil photo numérique
ENGINS/VEHICULES ETC ...	Véhicule de service pour les missions

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (MAJ 20.06.2012)

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de MAJ
Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein		11	Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé	T= cadre statutaire C= Contractuel de droit public	P= pourvu V= vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1 P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Directeur ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Chargé des affaires juridiques	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur principal, chef; rédacteur.	T à défaut C	1 P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, redacteur principal ou en chef ou Adjoints administratifs 1ère cl	T à défaut C	1 P
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère cl , Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chef du pôle Aides communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur; technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1 P
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	Adjoint technique 2e ou 1ère cl Adjoint administratif 1ère ou Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chargé des redevances	1	100%	Attaché	T à défaut C	1 P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1 P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1ère ou 2e classe	T à défaut C	1 P
Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein		16			
Chef du pôle technique	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1 P
Ingénieurs : Chefs de service (Ressources en eau, usages de l'eau et services publics associés, milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages)	3	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	P 2/3 V 1/3
Ingénieurs chargés d'étude en science de l'eau (hydrologie,hydrobiologie, milieux aquatiques, eaux littorales)	2	100%	Ingénieur	C	P 1/2 V 1/2
Ingénieur chargé d'étude SDAEP	1	100%	Ingénieur	C	1 P
Ingénieur : chef de service assainissement, démarche qualité et production de données	1	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	1 P
Chef de service logistique	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ere ou 2e classe, technicien - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :Principal, Qualifié , Maîtrise	T à défaut C	1 P
Techniciens en science et technique de l'eau (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	5	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère classe (1), ppal 2e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :Qualifié (2), Principal (2), agt de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/5 V 1/5
Adjoint technique polyvalent	3	100%	Agent de maîtrise(2), Adjoint technique 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 3/3
TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein		28	TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS AU 20/06/2012	25	
				DONT TITULAIRE	23
				DONT NON TITULAIRE	2

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
FILIERE ADMINISTRATIVE	22	7	0
CATEGORIE A	8	4	0
CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	0	0
ADMINISTRATEUR	1	0	0
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX	7	4	0
DIRECTEUR	2	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	0	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	3	4	0
CATEGORIE B	9	1	0
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	9		0
REDACTEUR CHEF	2		0
REDACTEUR PRINCIPAL	2		0
REDACTEUR	5	1	0
CATEGORIE C	5	2	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ECLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	3		0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	50	17	2
CATEGORIE A		15	7
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	15	7	2
INGÉNIEUR EN CHEF	1	0	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	5	2	0
INGENIEUR	9	5	2
CATEGORIE B		16	4
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX	16	4	0
TECHNICIEN ppal 1ère classe	4	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2nd classe	9	0	0
TECHNICIEN SUPERIEUR	3	4	0
CATEGORIE C		19	6
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	11	2	0
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	0	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	5	2	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX	8	4	0
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 1E CL	4	2	0
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 2E CL	4	2	0
TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES	72		
TOTAL GRADES POURVUS*	25		
dont par contrat	2		
RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS	28		

*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/020 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - NOUVELLE MESURE RELATIVE AUX STATIONS D'EPURATION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. D'amender le cadre d'intervention « Améliorer l'assainissement domestique » (délibération n°2011/037 du 19 octobre 2011) sur les points suivants :

la « Campagne exceptionnelle de recherche de substances » en vue d'améliorer la connaissance des rejets des stations d'épuration (RSDE) complète la sous mesure 6 « Equipements d'autosurveillance ».

- Opérations et dépenses éligibles :

RSDE : 1^{ère} campagne de prélèvements et d'analyses des eaux usées prévus dans l'arrêté préfectoral (complémentaire) et sous réserve de vérification de leur pertinence : analyses complémentaires (analyse de substances non imposées mais caractéristiques du bon état ou pertinentes).

Les dépenses éligibles sont : Visite préliminaire du site + frais de prélèvements réalisés par un prestataire + frais d'analyses des rejets par un laboratoire accrédité, rédaction d'un rapport fait par le prestataire, frais de transport des prélèvements.

- Bénéficiaires

Les Communes et leur groupement, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.

- Forme et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux de subvention pivot est de 60%, modulé de la manière suivante :

+ 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

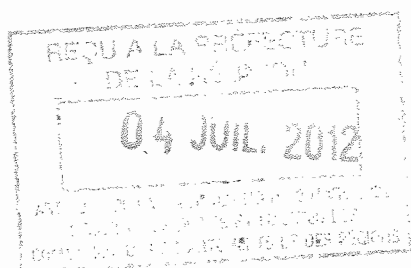
- 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

+ 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année N-2 précédant la demande de subvention).

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 20 000€ par station d'épuration.

- condition d'attribution : Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'Office de l'eau le rapport de synthèse (analyse commentée des premières conclusions de la campagne) et tous les résultats d'analyse en fin de campagne.

2. Les modifications de ce cadre d'intervention entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.



Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/021 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - CHEMIN FIGUIERS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

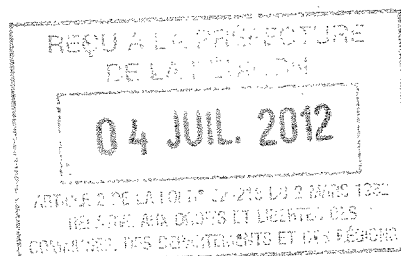
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - chemin Figuiers* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 86 900,43 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 54 781,08 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 24 651,49 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **04 JUL 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/022 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – CHEMIN FANTASIE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – chemin Fantaisie* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 244 924,99 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 173 313,34 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 103 988 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

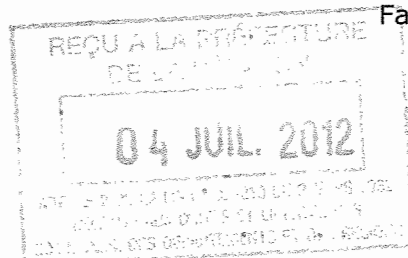
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/023 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – CHEMIN MAUNIER

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – chemin Maunier* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 957 335 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 404 033,60 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 242 420,16 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

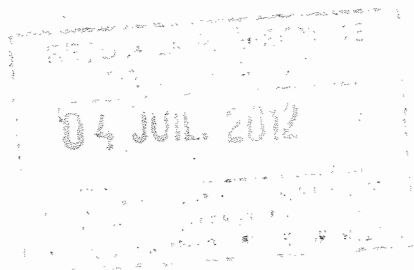
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le

04 JUIL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU



Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/024 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 098 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 292 800 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : forfait de 25€ par diagnostic
- Montant indicatif de la subvention allouée : 100 000 euros

2. Le bénéficiaire s'engage à répercuter la totalité de l'aide au particulier. Cette remise devra apparaître sur la facture ou équivalent.

3. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le

04 JUL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : /0
- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/025 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SICA D'ABATTAGE POUR LA CAMPAGNE RSDE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

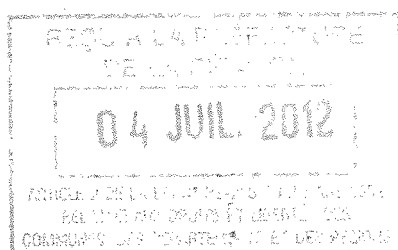
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Sica d'abattage une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 30 535 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.



Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : /0
- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/026 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SICA AUCRE POUR LA CAMPAGNE RSDE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SICA AUCRE une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 23 562 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 10 000 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/027 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DES BRASSERIES DE BOURBON POUR LA CAMPAGNE RSDE

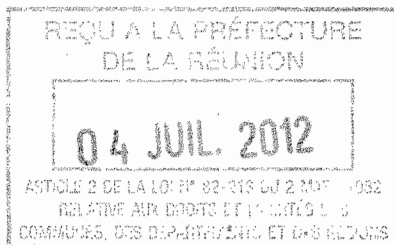
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer aux Brasseries de Bourbon une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 24 574 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 6 000 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.



Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/028 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE BOURBON (SIB) POUR LA CAMPAGNE RSDE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la société industrielle de Bourbon (SIB) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 29 982 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

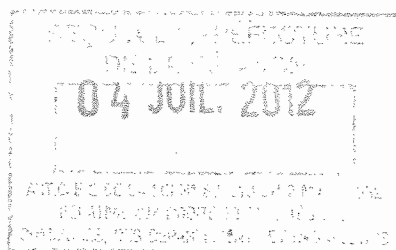
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/029 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SRPP POUR LA CAMPAGNE RSDE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 6 juin 2012,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SRPP une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 1. Montant HT de l'opération : 29 982 euros
 2. Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
 3. Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
 4. Montant indicatif de la subvention allouée : 6 000 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : /0
- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/030 ; PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE D'EVPP EN 2012

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/058 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions agricoles en lien avec l'eau,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'agriculture une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la collecte des EVPP 2012* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 45 900 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 23 000 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 10%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 2 300 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-2.



Fait à Saint-Denis, le 04 JUL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/031 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'ARDA POUR L'ECOLE DE L'EAU 2012

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Arda une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'école de l'eau 2012 », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 27 876,35 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 27 876,35 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 22 301,08 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le

04 JUL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : /0
- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/032 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'AAPPMASA POUR LE PROGRAMME 2012 D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU PETIT ETANG

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'AAPPMASA une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le programme 2012 d'éducation au développement durable du petit Etang* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 18 828 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 2 700 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 160 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le

04 JUL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : /0
- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/033 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO) POUR L'ACTUALISATION DU SAGE OUEST

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour le soutien à l'animation des politiques locales de l'eau,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-5,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

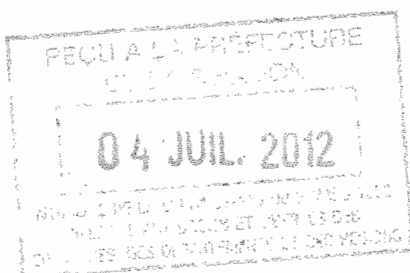
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au territoire de la côte ouest (TCO) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'actualisation du Sage Ouest », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 197 656 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 52 656 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 26 328 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-5.



Fait à Saint-Denis, le 04 JUL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/034 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS ET ARRETES PRIS PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 07/03/2012 au 20/06/2012

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement ;

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLÉ LEGALITE	OBJET
2012/005	06/03/2012	06/03/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 2 pour le projet de la Cme de la Possession "Actualisation du schéma d'alimentation en eau potable"
2012/006	06/03/2012	06/03/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 1 pour le projet de LA CREOLE "Assainissement des eaux usées : Ravine Lolotte - La Plaine (tranche 1)"
2012/007	06/03/2012	06/03/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 1 pour le projet de LA CREOLE "Extension du réseau d'eaux usées - Secteur St-Gilles les Hts (tranche 1)"
2012/008	06/03/2012	06/03/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 1 pour le projet de LA CREOLE "Assainissement des eaux usées du Guillaume - Collecteur primaire"
2012/009	21/03/2012	23/03/2012	Attribution d'une gratification de stage à Melle FURET Marie
2012/010	02/04/2012	02/04/2012	Renouvellement goutteurs à Mme SILOTIA Aurélie
2012/011	11/04/2012	11/04/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 1 pour le projet de Cme de la Possession "Extension du réseau de collecte des eaux usées - partie basse de Pichette"
2012/012	17/04/2012	17/04/2012	Attribution d'une gratification de stage à Melle CADET Lisa
2012/013	17/04/2012	17/04/2012	Attribution d'une gratification de stage à M. AINÉ Arnaud
2012/014	18/04/2012	19/04/2012	Rectification gratification de stage à Melle CADET Lisa
2012/015	18/04/2012	19/04/2012	Rectification d'une gratification de stage à M. AINÉ Arnaud
2012/016	21/05/2012	22/05/2012	Renouvellement goutteurs à CAMBONA Patrick
2012/017	21/05/2012	22/05/2012	Renouvellement goutteurs à MOUTAMA Jean François
2012/018	04/06/2012	04/06/2012	Attribution d'une gratification de stage à Melle COUDRET Clémence
2012/019	04/06/2012	04/06/2012	Renouvellement goutteurs à M. ELLIN François

N° ARRETE	DATE	OBJET
2012/004	29/02/2012	Portant recrutement par contrat à durée déterminée de M. LAO-YIP-SEIN Jean René pour faire face à un besoin occasionnel
2012/008	30/04/2012	Portant recrutement par contrat à durée déterminée de Mlle Lucie MAILLOT pour faire face à un besoin occasionnel
2012/013	29/05/2012	Portant prolongation du recrutement par contrat à durée déterminée de M. LAO-YIP-SEIN Jean René pour faire face à un besoin occasionnel

Fait à Saint-Denis, le

04 JUIL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

DECISION N°2012/005

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 2 pour le projet de la Commune de la Possession : « Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1
VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2012,
VU l'avis du Comité local de suivi en date du 1^{er} mars 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de la Possession concernant le projet « Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de la Possession et concernant la « Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 53 500,00€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 24 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 12 840,00€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de la Possession devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2012/006

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de LA CREOLE : « Assainissement des eaux usées : ravine Lolotte – La Plaine (tranche 1) »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE Feder 2007-2013,
VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2011,
VU l'avis du Comité local de suivi en date du 1^{er} mars 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par La Créole concernant le projet «Assainissement des eaux usées : ravine Lolotte – La Plaine (tranche 1)»,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par La Créole et concernant l'«Assainissement des eaux usées : ravine Lolotte – La Plaine (tranche 1)».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 592 605,03€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 154 077,31 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, La Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2012/007

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de LA CREOLE :
« Extension du réseau d'eaux usées – secteur Saint-Gilles les Hauts tranche 1 »**

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE Feder 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2011,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 1^{er} mars 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par La Créole concernant le projet «Extension du réseau d'eaux usées – secteur Saint-Gilles les hauts – tranche 1»,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par La Créole et concernant l'«Extension du réseau d'eaux usées – secteur Saint-Gilles les hauts – tranche 1».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 165 340,71 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 302 988,58 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, La Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2012/008

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de LA CREOLE : « Assainissement des eaux usées du Guillaume collecteur primaire »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abondant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2011,
VU l'avis du Comité local de suivi en date du 1^{er} mars 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par La Créole concernant le projet «Assainissement des eaux usées du Guillaume – collecteur primaire»,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n° 2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par La Créole et concernant l'«Assainissement des eaux usées du Guillaume – collecteur primaire».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 459 561,01€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 379 485,86 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, La Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2012/009

**Portant attribution d'une gratification de stage
accordée à Melle FURET Marie**

- VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- VU** la convention de stage n°707 conclue avec l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse le 17 janvier 2012, organisant l'accueil de Melle Marie FURET, étudiante en M2 Hydrogéologie, sol et environnement du 05 mars au 31 août 2012 à l'Office de l'eau Réunion,

Considérant le travail demandé à Melle Marie FURET dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (trois cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : Melle FURET bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ◆ M. le Préfet, Contrôle de la Légimité
- ◆ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N°2012/010

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Madame Aurélie SILOTIA POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Aurélie SILOTIA en date du 23 février 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Madame Aurélie SILOTIA sis 20 chemin Lepervenche - 97424 PITON SAINT-LEU, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 730 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 030 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 015 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Madame Aurélie SILOTIA s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2012/011

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de la Commune de la Possession : « extension du réseau de collecte des eaux usées – partie basse de Pichette »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abondant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE Feder 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2011,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 1^{er} mars 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de la Possession concernant le projet « extension du réseau de collecte des eaux usées – partie basse de Pichette »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de la Possession et concernant « l'extension du réseau de collecte des eaux usées – partie basse de Pichette ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 89 342,50 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 24% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 21 442,20 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de la Possession devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2012/012

Portant attribution d'une gratification de stage accordée à Melle CADET Lisa

VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

VU la convention de stage conclue avec l'Université de la Réunion le 29 février 2012, organisant l'accueil de Melle CADET Lisa, étudiante en M2 Développement Durable et Aménagement du Territoire (DDAT) du 10 avril au 28 septembre 2012 à l'Office de l'eau Réunion,

Considérant le travail demandé à Melle CADET Lisa dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (trois cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : Melle CADET bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2012/013

Portant attribution d'une gratification de stage accordée à M. AINÉ Arnaud

VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

VU la convention de stage conclue avec l'IUT de St Pierre le 13 mars 2012, organisant l'accueil de M. AINÉ Arnaud, étudiante en DUT Génie Biologique du 10 avril au 28 juin 2012 à l'Office de l'eau Réunion,

Considérant le travail demandé à M. AINÉ Arnaud dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (trois cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : M. AINÉ bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2012/014

Portant rectification d'une erreur figurant dans la décision 2012/012 (gratification de stage à Melle CADET Lisa)

VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

VU la convention de stage conclue avec l'Université de la Réunion le 29 février 2012, organisant l'accueil de Melle CADET Lisa, étudiante en M2 Développement Durable et Aménagement du Territoire (DDAT) du 10 avril au 28 septembre 2012 à l'Office de l'eau Réunion,

Considérant que la décision précitée indique dans l'article 1 un montant en chiffre différent du montant en lettre, il convient de le modifier comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (quatre cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : demeure inchangé.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légality
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2012/015

Portant rectification d'une erreur figurant dans la décision 2012/013 (gratification de stage à M. AINÉ Arnaud)

VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

VU la convention de stage conclue avec l'IUT de St Pierre le 13 mars 2012, organisant l'accueil de M. AINÉ Arnaud, étudiante en DUT Génie Biologique du 10 avril au 28 juin 2012 à l'Office de l'eau Réunion,

Considérant que la décision précitée indique dans l'article 1 un montant en chiffre différent du montant en lettre, il convient de le modifier comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (quatre cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : demeure inchangé.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légality
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N°2012/016

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Monsieur Patrick CAMBONA POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Patrick CAMBONA en date du 03 avril 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur Patrick CAMBONA sis 10 rue des Goyaviers – Gol les hauts – 97450 SAINT-LOUIS, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 835 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 835 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 417,50 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Monsieur Patrick CAMBONA s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2012/017

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. Jean-François MOUTAMA POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par M. Jean-François MOUTAMA en date du 3 avril 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. Jean-François MOUTAMA sis 15 chemin Canne Mapou - 97410 SAINT-PIERRE, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 4 760 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 4 060 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 030 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-François MOUTAMA s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2012/018

Portant attribution d'une gratification de stage accordée à Melle COUDRET Clémence

- VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- VU** la convention de stage conclue avec l'Université de Bordeaux 3 le 5 mars 2012, organisant l'accueil de Melle COUDRET Clémence, étudiante en Master Professionnel Médiations des Sciences du 14 mai 2012 au 14 août 2012 à l'Office de l'eau Réunion,

Considérant le travail demandé à Melle COUDRET Clémence dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (quatre cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : Melle COUDRET Clémence bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N°2012/019

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. ELLIN François POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur François ELLIN en date du 03 avril 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur François ELLIN sis 34 chemin Auguste Araye - 97424 PITON SAINT-LEU, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 462,95 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 319,50 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 659,75 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Monsieur François ELLIN s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

LE DIRECTEUR

- VU le code de l'environnement,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
VU la délibération 2007/10 du 7 mars 2007, l'Office de l'Eau relative aux recrutements d'agents occasionnels ;

Considérant que le service ressource stratégique technique et production de données in-situ.

Considérant la candidature spontanée de M. LAO-YIP-SEIN Jean René

ARRETE

ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI

M. LAO-YIP-SEIN Jean René est recruté en qualité d'assistant technique (grade de référence : Adjoint technique territorial 2^{ème} classe) à temps complet (35H hebdomadaire) auprès de l'Office de l'Eau pour assurer un besoin occasionnel à compter du 1^{er} mas 2012.

Il sera chargé de la réalisation des travaux d'installation des équipements de mesure, de la maintenance logistique des services au sein du service ressource stratégique technique et production de données in-situ.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

M. LAO-YIP-SEIN Jean René s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 et 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour les fonctionnaires et relatives au secret professionnel et à la discrétion professionnelle ainsi qu'à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

M. LAO-YIP-SEIN Jean René percevra une rémunération mensuelle brute équivalente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe (IB 297) assorti d'un complément de rémunération de **733.74 €**.

ARTICLE 4 : REGIME DES CONGES

M. LAO-YIP-SEIN Jean René percevra en fin de contrat une indemnité compensatrice de congés payés équivalente à 10 % de la rémunération servie sur la période dans les conditions fixées par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 mai 2012 inclus.

Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être renouvelé une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

La durée d'emploi totale pour cette mission est au maximum de 6 mois.

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception et sauf à respecter hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, le préavis à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de licenciement, l'intéressé pourra éventuellement prétendre à une indemnité dans les conditions définies par ledit décret.

ARTICLE 6 : AUTRES

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à M. LAO-YIP-SEIN Jean René, recruté en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face un besoin occasionnel.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2012/008

Portant recrutement par contrat à durée déterminée de Mlle Lucie MAILLOT pour faire face à un besoin occasionnel

LE DIRECTEUR

- VU le code de l'environnement,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
- VU la délibération 2007/10 du 7 mars 2007, l'Office de l'Eau relative aux recrutements d'agents occasionnels ;
- VU le budget,

Considérant la mission occasionnelle au sein du service sciences et technique

Considérant la candidature spontanée de Mlle Lucie MAILLOT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mlle Lucie MAILLOT immatriculée à la sécurité sociale sous le n° 2 85 07 97 411 487 05, est recrutée en qualité d'ingénieur (grade de référence : ingénieur territorial - 1^{er} échelon - IB 379) à temps complet (35H hebdomadaire moyen sur 2 semaines) auprès de l'Office de l'Eau pour assurer un besoin occasionnel à compter du 1^{er} mai 2012.

L'engagement vaut pour une durée de 3 mois. Il est assorti d'une période d'essai de 7 jours.

ARTICLE 2 : Mlle Lucie MAILLOT sera chargée :

- de finaliser l'étude de conception des bio indicateurs des cours d'eau de La Réunion et plus particulièrement :
 - Organiser les comités de pilotage
 - Solder les conventions techniques et financières
 - Assurer les rendus de l'étude auprès des partenaires
- de scénariser la stratégie d'intervention de l'office de l'eau dans le domaine des eaux littorales.

ARTICLE 3 : Pour l'exécution du présent contrat, l'intéressée reçoit une rémunération mensuelle sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (indice brut 379) assortie d'un complément de rémunération établie à 1062,78 €

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'intéressée est soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'intéressée est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.

Le cocontractant est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 6 : Le présent engagement à durée déterminée pourra être prolongé par avenant pour une durée maximale de 6 mois. Il pourra être renouvelé dans la même limite de durée initiale.

ARTICLE 7 : En cas de licenciement, l'intéressé a droit à un préavis d'une durée :

- de 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

L'attribution du préavis et de l'indemnité de licenciement sont toutefois conditionnés par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : La démission de l'intéressée doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé.

L'intéressée est tenu de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois.
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans,
- de 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

ARTICLE 9 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.



ARRETE N° 2012/013

Portant prolongation du recrutement par contrat à durée déterminée de
M. LAO-YIP-SEIN Jean René pour faire face à un besoin occasionnel

LE DIRECTEUR

- VU le code de l'environnement,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
- VU la délibération 2007/10 du 7 mars 2007, l'Office de l'Eau relative aux recrutements d'agents occasionnels ;
- VU l'arrêté 2012/004 du 29 février 2012 portant recrutement de M. LAO-YIP-SEIN Jean René afin de faire face à un besoin occasionnel ;

Considérant que la mission occasionnelle confiée initialement pour une durée de 3 mois ne pourra être achevée au terme du contrat initial,

ARRETE

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DUREE D'EMPLOI

La durée d'emploi prévue à l'article 5 de l'arrêté 2012/004 du 29 février 2012 est prolongée de 3 mois. Le présent contrat ne pourra être renouvelé, au regard des dispositions légales en vigueur (article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le reste des dispositions contractuelles demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : AMPLIATION

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.